



## Compte-rendu du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le cinq février, le Conseil Municipal de la Commune de FONTANES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel GANDILHON, Maire.

<b>Nombre d'Élus :</b> En exercice : 15 Présents : 14 Qui ont pris part à la délibération : 15	<b>Date de la convocation du Conseil Municipal :</b> 29 janvier 2021
---	---

**Présents :** BABOT Billy, CHILLET Marie-Hélène, DECHAUMET Elodie, GANDILHON Michel, GOUTAGNY Pascal, GRANGE Guillaume, GUYOT Jean-François, PHILIBERT Pascal, PITAVAL Jean-Éric, PROUVOST Nicolas, ROCHE Nathalie, SICARD Nadine, THIZY Huguette et VILLEMAGNE Laurent.

**Absent :** PARAN DOUSSET Barbara

**Pouvoir :** PARAN DOUSSET Barbara à BABOT Billy

**Secrétaire :** THIZY Huguette

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 8 janvier 2021 est validé.

### Urbanisme :

- PC modificatif accordé à M. STEPANIAN Dominique, domicilié à la Pérolière pour la modification d'ouvertures,
- DP accordée à M. STEPANIAN Dominique, domicilié à la Pérolière pour la construction d'un abri de jardin de 20 m<sup>2</sup>,
- DP accordée à M. THOLLET Bernard, domicilié 143 chemin des Sallons pour l'installation d'une pergola sur balcon et l'agrandissement d'une porte-fenêtre,
- Dépôt d'un PC par M. ZAIDI Hacène, terrain situé 8 impasse des Egaux pour la construction d'une maison individuelle ; en cours d'instruction,
- DP accordée à M. DUPEYRON David, domicilié La Croix du Geai pour l'isolation extérieure des murs et le ravalement de façades,
- Retrait d'un PC accordé à M. DECHAUMET et Mme LANDON, sur un terrain sis 10 impasse des Egaux pour la construction d'une maison individuelle.

## Rencontres entre le 9 janvier 2021 et le 5 février 2021

- Accueil d'Hervé THIZY, remplaçant provisoirement Michel GRATALOU.
- M. PITAVAL, AMT Promotion pour la zone OAP nord.
- Commission eau potable, assainissement, rivière de SEM en visio :  
Augmentation de 10 % du coût de l'assainissement, à compter d'avril 2021. En 2026, toutes les communes de SEM payeront le même prix pour l'assainissement. L'assainissement sera géré en régie. Le marché de délégation de service public "eau potable" va être lancé rapidement pour un renouvellement fin 2022. Progressivement, le prix et le système de gestion deviendront communs pour toutes les collectivités de SEM. Pour Fontanès, cela se traduira par une baisse du prix de l'eau potable.
- Blandine THIZY pour l'élaboration des menus.
- 2 commissions info communication.
- M. MOUTEE pour de l'urbanisme impasse des Egaux.
- La DGFIP en visio pour la nouvelle organisation de la trésorerie, la commune dépend maintenant de la trésorerie de Firminy.
- Commission bâtiment pour le projet du Rio.
- M. PORTALEZ de FNE. Il s'agit de labelliser l'ensemble de la commune au zéro phyto.
- Commission finances de SEM en visio.
- Commission enfance jeunesse pour le projet de Maison d'Assistants maternels (MAM). Suite à l'abandon du projet de micro crèche, un projet de MAM est à l'étude. Une prise de contact avec des assistantes maternelles a été organisée ainsi qu'avec des MAM. L'ancienne maison BAFFIER a été proposée comme lieu d'accueil de la MAM. Cependant cela n'a pas abouti car il n'y a pas d'extérieur. Un autre lieu est proposé à ce jour. Il y a eu également une prise de contact avec la CAF et la PMI. Un article va paraître dans la feuille info pour promouvoir le métier d'assistants maternels.
- Le pôle de proximité de SEM pour le point trimestriel, le bilan financier 2020 et les projections 2021.
- M. MOULIN pour l'exploitation des bois le long de la RM3 (ex RD3). Depuis juillet 2020 les « ex » Routes Départementales RD, sont devenues Routes Métropolitaines RM, en gardant le même numéro. (La RD3 devient RM3, la RD6 devient RM6, la RD54 devient RM54).
- Mme la Préfète en visio pour un point sur la situation sanitaire.
- Les riverains des Egaux et M. BOURGIN pour la convention de déneigement et la création de l'association des copropriétaires.
- M. LALLEMAND d'ENEDIS pour les problèmes de coupure pendant les travaux à Chantemerle.
- Le SIEL et Aqualter pour de la coordination de travaux chemin de Saint-Galmier.
- Le SIEL pour la présentation aux membres du conseil municipal du réseau d'objets connectés (ROC42) et le projet d'implantation d'une antenne à Fontanès. Laurent VILLEMAGNE se pose des questions sur ce que ce service peut réellement apporter à la commune.
- Visite de l'architecte et des bureaux d'étude pour le bâtiment du Rio. L'avant-projet sommaire est validé. Le dépôt de permis de construire se fera courant mars. Le projet a été présenté aux riverains les plus proches. Le projet devra être soumis à la validation du prochain Conseil Municipal et les demandes de subventions (3 au total)

feront l'objet de délibérations. La consultation des entreprises se fera en avril (environ 5 ou 6 lots). La durée des travaux sera d'environ 3 mois, ils devraient démarrer en juin.

- Commission voirie de SEM en visio.
- Conférences des maires de SEM en visio.
- Comité de gestion des services périscolaires en visio. Présentation du fonctionnement des services et des règles sanitaires mises en place dans le cadre de la lutte contre la pandémie de Covid.
- La Menuiserie des Sapins pour la prévision des travaux d'huissierie de la classe maternelle. Travaux prévus en 2021.
- B. MATRAT de SEM pour le chiffrage du programme voirie 2021 : 24 030 € de travaux prévus à la Pérolière. Une option est posée pour deux zones du chemin des Aliziers pour un montant de 16 000 €.
- Bureau de SEM en visio.
- Rencontre avec Maxime RELAVE et Nathalie ROCHE, riverains du Rio impactés par l'emprise foncière du projet de bassin de rétention d'eau. Les travaux sont prévus en juin/juillet 2021. Une rencontre sera organisée avec l'ensemble des riverains les plus proches pour présenter le projet.
- Loire Habitat pour le projet de MAM.
- Commissions bâtiment, aménagement, voirie pour le projet du Rio, validation de l'APS, pour premier chiffrage.
- Echanges avec les MAM de Saint-Christo-en-Jarez et Andrézieux-Bouthéon en visio dans le cadre du projet de MAM.
- Réunions d'adjoints.
- Conseil métropolitain en visio.
- La commune de Saint-Héand pour la remise en état d'un chemin mitoyen.
- Sima Coise : comité syndical.
- La CAF et la PMI pour le projet de MAM.
- M. COUTURIER (chargé d'études de SEM) pour les premières esquisses du projet de voirie et d'aménagement des rues de la Sibérie, des Acacias et de la place de la Mairie (appelé projet centre bourg).
- M. CHAUMIENNE bureau d'étude aménagement pour le projet centre bourg.
- Comité syndical d'entente rurale à Fontanès. La cotisation envers le syndicat pour 2021 va quasiment doubler en raison de l'utilisation du matériel et du personnel qui a été plus importante en 2020 et début 2021, en partie liée à l'arrêt de travail de Michel GRATALOU.
- Rencontre AFPC (foot) pour le projet de terrains synthétiques (Coise et Grammond) pour un coût d'1 million d'euros. L'association cherche des financements pour réaliser ces projets et par la suite financer leur entretien. La prochaine réunion de l'association aura lieu le 6 avril à Fontanès.
- Mme et M. THOLLET, plus proches riverains du bâtiment du Rio pour leur présenter le projet.
- M. et Mme PERRET pour le projet de MAM.
- La direction de grands travaux (DGTI) de SEM pour la validation du projet de bassin d'orage au Rio.

Christelle FALGON est placée en arrêt de travail pour accident du travail depuis fin janvier 2021.

Avant de commencer l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour ; à savoir :

- Validation du projet de passage des éclairages intérieurs dans le bâtiment école (côté mairie) et mairie par des éclairages de type LEDS et autorisation de candidater auprès du SIEL à l'Appel à Projets « Révolution 2021 ».

**Pas d'opposition ni abstention.**

**Ordre du jour :**

**1- Remplacement de l'éclairage public sur la Route Départementale RM3  
- Fonds de concours au SIEL**

**Nicolas PROUVOST expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Remplacement de l'éclairage public le long de la RM3**

Pour rappel, la commune avait pour objectif de changer environ 10 luminaires par an. Aucun luminaire n'a été changé en 2019 et 2020. C'est pourquoi, la proposition porte sur le changement de 27 luminaires. Cela provoquera une économie de l'ordre de 600 €/an. Le prix de la maintenance sera moins élevé. La durée de vie d'une LED est estimée à environ 15 ans. Par transfert de compétences de la commune, le SIEL assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

**Financement :**

Coût du projet actuel :

Détail Participation	Montant HT	% - PU	Participation	
	Travaux		Commune	SEM
Remplacement éclairage RM3	20 201 €	56.0 %	11 312 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>20 201.57 €</b>		<b>11 312.88 €</b>	<b>0.00 €</b>

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal**

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Remplacement éclairage RM3" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Prend acte que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole

seront assurés en coordination avec la métropole, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole.

- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 5 années.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

**Délibération n° 2021-005 : pas d'opposition ni abstention.**

## **2- Intégration d'une part d'énergie verte dans le cadre des futurs marchés d'achat groupés d'électricité pour la période du 01/07/2021 au 31/12/2024, coordonnés par le SIEL TE Loire**

Monsieur le Maire expose :

Le SIEL-TE propose son accompagnement à toutes les collectivités et organismes publics ligériens afin d'organiser et de mettre en place des achats groupés d'énergie.

La force du dispositif mis en place par les équipes du SIEL-TE réside avant tout dans la volonté de construire une relation de confiance et de proximité. Alors que les prix de l'énergie remontent sur les marchés, l'adhésion permet de faire une économie de 8 à 15 % en moyenne sur les consommations électriques.

La commune de Fontanès adhère déjà à ce groupement d'achat d'énergie pour l'électricité et les granulés bois.

Le SIEL propose d'intégrer une part d'énergie verte dans le cadre des futurs marchés d'achats groupés d'électricité et gaz. Les prestations sont réalisées par le SIEL-TE qui effectue le travail de mise en concurrence.

Souscrire à cette offre groupée d'énergie verte, permet d'avoir la garantie de bénéficier d'une énergie renouvelable pour un coût raisonnable et maîtrisé sur 3 ans.

Le tableau ci-après, présente la plus-value maximum envisagée à ce jour sur les énergies vertes.

Electricité	Electricité Energie verte	Gaz Energie verte origine France	Gaz Energie Verte origine Europe
Economie - 8 à -15 %	Plus-value + 2€/MWh soit environ + 4%(*)	Plus-value + 20 €/MWh soit environ + 100%(*)	Plus-value + 12€/MWh soit environ 62%(*)

(\*) % correspondant à 100% d'énergie verte sachant que le choix est possible de 0 à 100% pour chaque point de livraison.

Il s'agit d'une démarche éco-citoyenne pour la construction d'un monde en transitions.

Le coût est de 0.15 € du kW avec le groupement d'achat sans énergie verte. Lors du dernier groupement d'achat, l'énergie verte a généré un coût supplémentaire de 4%.

Il existe 11 points de livraison (compteurs) sur la commune (8 pour les éclairages publics, 3 pour les bâtiments).

Les 8 points de livraison concernant les éclairages publics ne sont pas concernés par cette délibération. En effet, c'est le SIEL lui-même qui définit le pourcentage d'énergie verte pour ce type de points de livraison. Ce pourcentage sera soit de 100% soit de 0%. La décision sera prise par le SIEL ultérieurement.

Le Conseil Municipal doit donc seulement déterminer le pourcentage d'énergie verte à intégrer dans le cadre des futurs marchés d'achat groupés d'électricité pour les 3 points de livraison suivants :

- les vestiaires de la zone de loisirs (environ 200 kwh)
- la Maison du Plâtre (environ 9800 kwh en 2018-2019)
- le bâtiment mairie-école (environ 22 000 kwh)

Le débat est ouvert.

Jean-François GUYOT et Huguette THIZY pensent qu'il conviendrait d'intégrer 100% d'énergie verte. Laurent VILLEMAGNE ne comprend pas la position du SIEL de proposer un taux d'intégration soit de 100%, soit de 0%. Il n'est pas favorable au 100%. Cela lui paraît non atteignable. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de permettre aux communes ne souhaitant pas d'énergie verte de rester dans le groupement d'achats. Il précise que le marché est de 3 ans.

Jean-Eric PITAVAL pense que vouloir de l'énergie verte c'est aussi accepter de la produire.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de permettre aux communes ne souhaitant pas d'énergie verte de rester dans le groupement d'achats. Il précise que le marché est de 3 ans. Laurent VILLEMAGNE propose un taux de 75%.

La production d'énergie verte par les panneaux photovoltaïques posés sur la commune (projet bâtiment du Rio compris) devrait correspondre à environ la consommation d'énergie des bâtiments communaux.

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- d'intégrer une part d'énergie verte dans le cadre du futur marché d'achat groupé d'électricité pour la période du 01/07/2021 au 31/12/2024, coordonné par le SIEL TE Loire
- d'indiquer le pourcentage d'énergie verte sur une échelle de 0 à 100% pour chacun des points de livraison, listés ci-après, à savoir :
  - o les vestiaires de la zone de loisirs : 100%
  - o la Maison du Plâtre : 100%
  - o le bâtiment mairie-école : 75%

**Délibération n° 2021-006 : adopté à la majorité - 14 voix pour, 1 voix contre**

### 3- Création d'un refuge de la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO)

#### Monsieur le Maire expose:

La LPO anime un programme national de préservation de la biodiversité et de découverte de la nature de proximité appelé Refuges LPO. Ce label (marque déposée) vise à mettre en valeur et en réseau, des espaces qui préservent et développent la biodiversité, tout en offrant à l'homme une qualité de vie.

Tout espace public ou privé engagé dans une démarche pédagogique de sensibilisation à la nature et/ou de conservation de la biodiversité peut bénéficier de ce label, lorsqu'il présente un potentiel d'accueil de la faune et de la flore sauvage et que son activité n'est pas contraire à celles de la LPO. Par son inscription volontaire à ce programme, la Collectivité s'engage dans une démarche de valorisation et amélioration de son patrimoine naturel et de sensibilisation de son public, tout en conservant la libre disposition de ses biens et de leur jouissance, dans le strict respect de son droit de propriété.

L'inscription au réseau Refuges LPO représente un engagement actif de la structure à respecter la Charte des Refuges LPO, en collaboration avec la LPO et son réseau. Cette convention définit le cadre et les modalités de l'attribution du label Refuges LPO aux espaces à préserver. La structure souhaite ainsi participer à l'effort collectif de protection de la nature en menant des actions concrètes avec la LPO, pour aider au maintien et au développement de la nature (faune, flore, paysage) sur ces zones.

A la signature de la convention, la structure devient « Refuges LPO Collectivité ». Ce label ne représente pas une adhésion à la LPO ni un partenariat institutionnel avec la LPO (mécénat, partenariat à l'échelle nationale) qui sont d'autres types d'engagements.

La LPO propose la création d'un refuge sur la commune de Fontanès à la zone de loisirs (derrière le lavoir)

Ce lieu paraît pertinent pour plusieurs raisons :

- Potentiel d'accueil élevé pour la biodiversité, espace agréable...
- Zone ouverte au public, facile d'accès, stationnement
- Proximité de l'école
- Proximité de points d'eau

La LPO pourra conseiller la commune en :

- proposant de la gestion différenciée,
- préconisant certaines actions pour des aménagements afin d'améliorer le retour de nombreuses espèces,
- animant des journées afin que les habitants soient impliqués, sensibilisés à la découverte du patrimoine naturel local,

- éduquant à l'environnement tous les publics et plus particulièrement les enfants et les jeunes avec la participation à la fabrication de nichoirs, d'hôtels à insectes, etc.

Un refuge est une mise en valeur d'un cadre de vie. Il permet de valoriser les efforts réalisés par la municipalité pour une bonne pratique en faveur de la biodiversité.

La LPO propose un projet sur 5 ans pour un montant de 5 271.00 € regroupant l'étude du projet, l'enregistrement et le suivi de dossier, le diagnostic initial, la rédaction du dossier de préconisations, la réalisation d'un panneau de refuge, le suivi du projet, et le bilan final.

Le financement sera le suivant :

Année	Actions	A la charge de la commune	Co financement SEM *
2021	Etude du projet 275 € Coûts administratifs 150 € Diagnostic et dossier de préconisations 1925 €	850 €	1 500 €
2022	Panneau refuge 171 € Suivi et intervention 550 €	721 €	
2023	Suivi et intervention 550 €	550 €	
2024	Suivi et intervention 550 €	550 €	
2025	Diagnostic final et présentation 1 375 €	1 100 €	
<b>TOTAL</b>		<b>3 771 €</b>	<b>1 500 €</b>

La convention entre la LPO et Saint-Etienne Métropole permet à la commune d'obtenir une aide 1 500 € pour la 1<sup>ère</sup> année de mise en refuge. Cette aide sera versée directement à la LPO par Saint-Etienne Métropole. Le coût inscrit au budget communal 2021 pour la commune sera donc de 3 771 €.

Le référent du projet est Barbara PARAN DOUSSET.

Guillaume GRANGE trouve que le lieu est très bien placé.

Marie-Hélène CHILLET énonce que la LPO viendra dès le printemps faire un inventaire de la faune et de la flore.

Huguette THIZY considère que c'est le rôle des communes s'engager pour la préservation de la biodiversité.

Monsieur le Maire propose également l'idée de faire une jachère fleurie.

Afin de conforter cette position stratégique pour la biodiversité, il est proposé d'inscrire le site de la zone de loisirs et plus précisément la partie située derrière le lavoir, au réseau des « Refuges LPO ». Cette inscription invite la commune de Fontanès à signer la convention, jointe au rapport :

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susvisée, établie entre la commune de Fontanès et la LPO France, relative à la création d'un refuge LPO sur le site de la zone de loisirs du Rio, derrière le lavoir,
- DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet seront inscrits au budget 2021.



**Délibération n° 2021-007 : pas d'opposition ni abstention.**

#### **4- Plan de formation 2018-31/08/21 au profit des agents de la commune de Fontanès**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui traduit, pour une période donnée, les besoins de formation individuels et collectifs en hiérarchisant ces besoins en fonction des capacités financières des budgets successifs concernant les orientations politiques et ou stratégiques du développement de la collectivité.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire et le CNFPT travaillent en partenariat pour proposer un plan pluriannuel de formation inter-collectivités aux collectivités et établissements publics affiliés au Comité technique intercommunal. Le dernier plan de formation mutualisé a ainsi été adopté pour la période 2018 à 2020.

En raison de la crise sanitaire, la réalisation des actions de formation programmées en 2020 a pris du retard. De ce fait, ainsi qu'en raison des difficultés d'organisation des réunions de territoire pour l'élaboration du nouveau PFM dans le cadre du contexte sanitaire et du renouvellement tardif des équipes municipales et intercommunales, ainsi que de celles du Centre de gestion de la Loire, ce dernier et le CNPFT ont acté une prolongation de l'actuel PFM -qui devait s'achever au 31/12/20- jusqu'au 31/08/21.

Ainsi, la mise en œuvre des formations en union de collectivités/établissements recensées pour l'année 2020 pourront être mises en œuvre jusqu'au 31/08/2021 (ou après selon le souhait de la collectivité/l'établissement pilote). Le recensement des nouveaux besoins de formation en union de collectivités/établissements pour l'année 2021 s'effectuera par voie dématérialisée et les actions recensées pour l'année 2021 pourront être mises en œuvre jusqu'au 31/12/21.

L'élaboration du plan de formation triennal couvrant la période septembre 2021 à septembre 2023 sera engagée dès le printemps 2021 avec la mise en place d'un comité de pilotage et de réunions sur les territoires. Le plan de formation sera présenté en comité technique intercommunal en juin 2021 ; les collectivités/établissements pourront alors délibérer sur ce nouveau plan durant l'été.

Par ailleurs, le Centre de gestion de la Loire a élaboré un modèle de règlement de formation, annexé au plan de formation permettant de définir les conditions générales d'exercice de la formation et pouvant être personnalisé par chaque employeur.

Les conditions règlementaires d'exercice de la formation ayant évolué depuis (notamment les taux de remboursement des frais de déplacement induits par le départ en formation), une version mise à jour de ce règlement de la formation a été approuvée.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

1. d'approuver le Plan de Formation Mutualisé 2018-31/08/21.

2. d'approuver le règlement de formation mis à jour qui définit les modalités pratiques d'exercice de la formation dans le respect des droits et obligations applicables en matière de formation.

**Délibération n° 2021-008 : pas d'opposition ni abstention.**

### **5- Nouveaux tarifs de location des salles de la Maison du Plâtre**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les tarifs de location des salles de la Maison du Plâtre sont annexés au règlement intérieur de location voté par le Conseil Municipal en date du 7 février 2020.

Ces tarifs ont été décidés pour l'année 2020, il convient donc de les revoir.

Monsieur le Maire précise que ces nouveaux tarifs s'appliqueront à compter de la date du vote de la présente délibération et jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération viennent les modifier.

En prenant en considération la crise sanitaire lié au Covid-19, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas modifier les tarifs de locations des salles de la Maison du Plâtre à savoir :

**LOCATION AUX PARTICULIERS (week-end et jour férié) :**

Montant du premier chèque de caution : 100 €

Montant du deuxième chèque de caution : 800 €

	Locataire extérieure à Fontanès	Habitant de Fontanès
2 jours et 1 nuit	500 €	400 €
1 journée	300 €	250 €
Option cuisine	50 €	50 €
Option sonorisation vidéo	25 €	25 €
Vaisselle	gratuite	gratuite

Ces tarifs incluent uniquement la mise à disposition des salles, du mobilier en fonction des options choisies et le lavage des sols (hors balayage).

Déplacement supplémentaire de la personne d'astreinte :

Pour déblocage du limiteur de son : 200 €

Pour non-respect d'un horaire défini : 50 €

Visite supplémentaire : 30 €

Rendu du matériel en dehors des horaires du contrat : 30 €

Pénalité pour manquement aux dispositions du présent règlement : 100 €

**LOCATION AUX ASSOCIATIONS :**

- Deux premières locations gratuites

- 75 € à partir de la troisième location
- Option cuisine : 50 € (dès la première location)
- Sonorisation et vidéo projection gratuite
- Vaisselle gratuite

**Délibération n° 2021-009 : pas d'opposition ni abstention.**

**6- Validation du projet de passage des éclairages intérieurs dans le bâtiment école (côté mairie) et mairie par des éclairages de type LEDS et demande de subvention auprès du SIEL au titre de l'Appel à Projets « Révolution »**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

Le SIEL a effectué une étude sur la rénovation de l'éclairage intérieur du bâtiment école (côté mairie) et mairie.

Jean-François GUYOT présente cette étude au Conseil Municipal.

La proposition correspond au remplacement des luminaires actuels par des luminaires LEDS sans modification de la commande actuelle d'éclairage sauf ajout de détecteur de présence dans les sanitaires et parties communes. Cette proposition permet de diminuer par plus de deux la consommation d'énergie. De manière générale, les coûts de maintenance seront négligeables par rapport aux éclairages actuels du fait de la longévité de vie des LEDS.

Le coût du projet pour la commune est estimé à 12 290 €. Cette étude est estimative et peut être amenée à évoluer.

Le projet serait rentable à compter de 12<sup>ème</sup> année.

Sur une durée de 20 ans, la commune ferait une économie de plus de 8 000 € (investissement + consommation + maintenance compris)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider ce projet.

De plus, il explique au Conseil Municipal que ce projet ainsi que le projet de changement d'huissieries de la façade principale de la Mairie, de la rue de l'école et de la cour peut faire l'objet d'une aide financière de la part du Syndicat Intercommunal de l'Energie de la Loire (SIEL TE) dans le cadre d'un appel à projets 2021.

Ainsi, il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à candidater pour l'appel à projet « Révolution 2021 » du SIEL TE concernant les projets de rénovation énergétique des bâtiments publics cités ci-dessus.

Il précise qu'en contrepartie la commune s'engage à restituer la totalité des CEE au SIEL TE dans le cadre de ce projet.

La subvention totale serait d'environ 4 000 €.

Pour information, les fenêtres de la bibliothèque seront changées pendant les vacances d'hiver.

**Délibération n° 2021-010 : pas d'opposition ni abstention.**

## **Points divers**

### **Maintien ou non des illuminations de Noël**

Monsieur le Maire propose de discuter du maintien ou non des illuminations de Noël.

Pour information, le coût d'installation et de désinstallation est d'environ 1 000 € /an.

A cela, s'ajoute le coût de consommation, le coût de maintenance, l'achat de fourniture (environ 200 ou 300 €/an), le temps de travail des agents estimé entre 20 et 30 heures par an et l'achat des illuminations. Certaines illuminations ont plus de 20 ans. Les dernières datent de 2008.

Les illuminations sont installées début décembre et déposées fin janvier.

Huguette THIZY et Jean-François GUYOT sont partagés entre l'impact écologique et le fait que les illuminations sont importantes pour les enfants.

Billy BABOT propose l'installation d'un sapin à la place des illuminations.

Monsieur le Maire est également très partagé. Cette année, les illuminations étaient importantes pour garder l'ambiance de Noël.

Guillaume GRANGE trouve cela important que la commune soit illuminée pour les fêtes de Noël.

Huguette THIZY précise que certaines communes proposent des décorations autres que des illuminations.

Laurent VILLEMAGNE pense qu'il faut rester sur un parc d'illuminations modeste.

### **Bois le long de la RM3 appelés Sapines**

Les plantations datent d'environ 40 à 45 ans. Aucun entretien n'a été effectué depuis. Aucune coupe n'a été faite.

Il conviendrait aujourd'hui de couper les bois car cela devient dangereux. Les essences ont peu de valeur. Deux entreprises ont été contactées pour avoir un devis de coupe.

Une coupe partielle est difficilement envisageable. Les entreprises proposent donc de tout couper et d'installer des barrières à neige pour une durée de 10 ans.

Si aucune coupe ne se fait, il faudra tout de même entretenir et enlever les arbres morts.

Marie-Hélène CHILLET et Elodie DECHAUMET sont opposées à la coupe des arbres car ils protègent davantage la route l'hiver que les barrières à neige.

Guillaume GRANGE pense que cela ne ferait que reculer le problème car, dans 10 ans, il faudra couper davantage d'arbres morts.

La décision de la coupe sera prise lorsque le chiffrage sera fait.

## COMPTE RENDU DE DELEGATIONS DE POUVOIRS

Monsieur le Maire précise qu'il a obtenu par délibération en date du 5 juin 2020, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 20 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % en précisant que cette délégation est valable dans la limite des crédits inscrits au budgets ;

Ainsi, il présente au Conseil Municipal la liste des décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation.

Signature de devis :

22/01/2021 - Création de fiches « Plan d'adressage » par la graphiste Anne MOUNIER, domiciliée à ECHALAS (69700) pour un montant de 250 € HT

25/01/2021 - Fournitures de divers produits d'entretien par la société FCH, domiciliée à RILLEUX-LA-PAPE (69140) pour un montant de 470.25 € HT

26/01/2021 - Remplacement de pièces pour la chaufferie bois de la Maison du Plâtre par la société BEALEM, domiciliée à MONTROND LES BAINS (42210) pour un montant de 730.00 € HT

29/01/2021 - Fourniture d'un tampon dateur avec Marianne pour le service urbanisme par la société ALPHA BUREAU- PGDIS, domiciliée à SAINT-ETINNE (42000) pour un montant de 109.48 € HT

La séance se clôture à 23h10.